DEPARTEMENT DU CALVADOS

MATHIEU

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.2.1 - Règlement graphique:
Plan d'Assemblage

Révision du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2020

planis
4 avenue de Tsukuba
Technopôle Citis
14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
Tél : 02 31 53 73 73
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

1/4500

Liste des emplacements réservés

Numero	Libelle	Beneficiaire	Emprise_en_m²	Lineaire_en_m
1	Création d'un chemin piétonnier entre la rue de la Chaussée et l'école (sur le Dan)	Commune	200,217	100
2	Élargissement et aménagement du chemin rural	Commune	2 534,49	500
3	Aménagement d'une liaison douce sur le site de l'ancienne voie de chemin de fer	Commune	5 853,99	635
4	Aménagement d'une piste cyclable en arrière du lotissement des Châtaigniers	Commune	823,544	164
5	Création d'une liaison douce Venelle des Églantiers - quartier de la Gare	Commune	105,671	25
6	Création d'une liaison piétonne longeant le Dan	Commune	406,004	135
7	Aménagement d'une piste cyclable rue de Beuville	Commune	648,663	0
8	Élargissement de la voirie Chemin des Sureaux	Commune	34,7613	0
9	Élargissement de la voirie Chemin des Sureaux	Commune	364,94	80
10	Aménagement d'une piste cyclable	CU	1 962,76	655
11	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1 324,81	220
12	Aménagement d'une liaison douce	Commune	1 642,82	274
13	Aménagement d'un carrefour	Commune	247,605	0

Éléments du cadastre
(Source: Cadastre PCI Vecteur, DGFiP, 2018)
- Limites communales
- Bâti
- Parcellaire
- Réseau viaire
- Tronçon de cours d'eau
- Limites des communes voisines

Zonage
- Ua - Secteur urbain de bâti ancien
- U - Zone urbaine équipée caractérisée par des habitations sous forme de constructions individuelles
- Ub - Secteur urbain de la Résidence Laurélie
- Up - Secteur urbain d'extension mesurée des Pépinières (pas d'assainissement collectif)
- Uv - Secteur urbain correspondant au lotissement dit du "Parc Viking"
- 1AUa - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme du quartier de la Gare
- 1AU - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme de l'extension de la Résidence Laurélie
- N - Zone naturelle
- Nt - Secteur naturel à vocation touristique
- A - Zone agricole
- Ad - Secteur non constructible agricole dans l'attente d'un projet
- As - Secteur de la station service
- At - Secteur agricole à vocation touristique

Prescriptions

Eléments à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (Art. L151-19 CU)
- *Linéaire de bâti remarquable (murs en pierre, porche, pilier...)*
- *Bâti remarquable*

Eléments à préserver pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques (Art. L151-23 CU)
- *Arbre remarquable*
- *Haies à protéger*
- *Parc à protéger*

- **Emplacement réservé (Art. L.151-14 CU)**
- **Secteur urbain faisant l'objet d'une OAP**
- **Cheminement à conserver (Art.L151-38 CU)**
- **Marge de recul (inconstructibilité)**

Informations
- **Classement sonore autour de la RD7**
- **Zones Humides (Source : DREAL, Normandie, septembre 2019)**

0 106,5
mètres